



- n° 10753

Jeudi 19 décembre 2013

Taxe sur la valeur ajoutée

Avitaillement des aéronefs

COMMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION FISCALE DU 17 DÉCEMBRE 2013

- > Le Bulletin officiel des finances publiques impôts du 17 décembre 2013 a publié un commentaire relatif au régime d'exonération de TVA du carburéacteur livré à l'avitaillement des aéronefs.
- > Cette instruction actualise la liste des compagnies aériennes bénéficiant de l'exonération de TVA, publiée par l'instruction du 6 décembre 2011⁽¹⁾. Il s'agit :
 - des compagnies aériennes françaises figurant à l'annexe A,
 - de l'ensemble des compagnies aériennes étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B.
- > Pour mémoire, sont exonérées de la TVA les opérations d'avitaillement des aéronefs utilisés, pour 80 % au moins de leur activité, sur des relations en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires ou départements d'outre-mer.
- > Figure ci-après le commentaire daté du 17 décembre 2013.

Responsable de cette publication : Laurent Richard

01 47 16 94 70

laurent.richard@cpdp.org

 $^{(1)}$ Cf. Circ. CPDP n° 10456 du 22 décembre 2011.

Comité Professionnel Du Pétrole 212 avenue Paul Doumer - 92508 Rueil-Malmaison cedex France Tél. : 01 47 16 94 60

> Fax: 01 47 08 10 57 www.cpdp.org